

Arrêté du Président n°ARR2026-09-125

Délégation temporaire de signature à Madame Chloé VERDIER, Directrice de la crèche de Bégard

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, à l'élection du président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président, et autorisant le Président à déléguer sa signature dans les matières concernées aux agents publics dont la liste est fixée par l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté ARR 2026-05-100 du 5 mai 2026, portant délégation de signature à Madame Maïna GUILLOU-LE ROUX, directrice de la crèche de Bégard ;

Considérant que la directrice de la crèche Ti Poupigou à Bégard est en arrêt de travail jusqu'au 31 octobre 2026, et que cela nécessite de mettre en place une organisation temporaire ;

Vu le contrat n°2025-1101 du 5 décembre 2025 relatif à Madame Chloé VERDIER, Directrice adjointe et Educatrice de Jeunes Enfants de la crèche de Bégard ;

Vu la lettre de mission temporaire du 26 août 2026, indiquant que Madame Chloé VERDIER est chargée d'assurer les fonctions de direction de la crèche de Bégard jusqu'au 31 octobre 2026 ;

Considérant que Madame Chloé VERDIER dispose de missions impliquant une réelle autonomie de décision, d'un certain niveau de responsabilités et de fonctions d'encadrement ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Chloé VERDIER ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation temporaire de signature, jusqu'au 31 octobre 2026, à Madame Chloé VERDIER, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, pour les actes suivants relevant uniquement de la crèche de Bégard :

- Pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000€ HT : toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Tout document administratif et comptable relatifs à l'engagement de dépenses jusqu'à 5 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque le montant des marchés et accords-cadres dépasse ces seuils ;
- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;
- Les conventions de stage de moins de deux mois ;
- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation et utilisation) hormis le traitement des demandes de monétisation et les transferts ;
- Les certificats administratifs et attestations ;
- Les courriers d'attribution de places ;
- Les contrats d'accueil avec les familles.

Article 2 :

La signature par Madame Chloé VERDIER, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 01/09/2026

Le Président,
Vincent LE MEAUX

